



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

16 09 2022

Date d'affichage :

16 09 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

21 dont 2 procurations

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 09 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Carrefour des gestions durables de l'eau - mandat spécial et convention de partenariat

Pièce-jointe : *Convention de partenariat Carrefour des Gestions Durables de l'Eau*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu les articles L. 5721-8, L. 5211-14 et L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique du mandat spécial ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat annexée.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Dans un environnement où le climat change, où les ressources naturelles diminuent et l'eau se raréfie, les services publics et les acteurs du monde de l'eau sont face à un défi majeur : créer un nouveau modèle de gestion durable de l'eau.

Ce modèle qui commence à se construire et reste à imaginer doit être plus vertueux, conscient de la nécessité de revenir à des solutions fondées sur la nature pour limiter la quantité d'ouvrages dès que possible. Les acteurs de l'eau devront aussi penser à l'optimisation des consommations énergétiques, réfléchir au cycle de vie des matériaux, des objets. Les questions des usages, de la répartition de la ressource, de la valorisation des eaux non conventionnelles et des sous-produits et de la montée en puissance de l'assainissement décentralisé seront également essentielles pour construire demain des services innovants et performants, au service des usagers et pour l'intérêt général.

L'évènement se propose avant tout d'accompagner l'ensemble des professionnels du secteur et leurs partenaires dans l'identification des innovations et bonnes pratiques en matière de gestion durable de l'eau. A ce titre, cet évènement est en lien direct avec la Stratégie 2100 menée par le SDDEA et sa Régie depuis 2018.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la Régie du SDDEA à devenir partenaire de l'évènement du Carrefour des gestions durables de l'Eau qui se déroulera les 23 et 24 novembre 2022, au parc des expositions à Dijon.

Le Carrefour des gestions durables de l'eau, c'est :

- Un nouveau concept
- Un salon de 80 exposants
- 2 000 visiteurs attendus
- 50 conférences
- De nouveaux partenaires et des thèmes élargis

Au programme : 8 parcours thématiques :

- Le parcours des artisans
- Préservation de la ressource et économie d'eau
- Assainissement non collectif
- Bâtiments et quartiers de demain
- Management des services d'eau
- Finances, Achats et commandes publiques durables
- Gestion durable du pluvial
- Préservation et restauration des milieux aquatiques

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention annexée.

La convention de partenariat prévoit la participation financière de la Régie du SDDEA au projet à hauteur de 10 000 € TTC. En qualité de partenaire, la Régie du SDDEA dispose d'un affichage préférentiel sur l'ensemble de la manifestation et d'un droit d'orientation sur la manifestation.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé aux élus de participer à l'évènement pour représenter le SDDEA et sa Régie.

A ce titre, le Conseil d'Administration confie la représentation de la Régie du SDDEA lors de cet évènement à :

- ✓ Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA ;
- ✓ Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président au titre de la compétence Assainissement Non-Collectif ;
- ✓ Monsieur Jean-Luc DRAGON, Vice-Président du Territoire Ouest ;
- ✓ Madame Christine THOMAS, Vice-Présidente du Territoire Troyes.

S'agissant d'une mission ne relevant pas de l'exercice courant des fonctions d'élu, exercée dans l'intérêt de la Régie du SDDEA, les membres du Conseil d'Administration pourront décider à ce titre de leurs octroyer un mandat spécial dans le cadre de ce déplacement.

Autant que faire se peut, afin de limiter l'avance des frais par les élus mandatés, les frais liés aux déplacements seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA. Néanmoins, si des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont avancés par ces derniers, ils feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités versées aux fonctionnaires d'Etat selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Il est ainsi entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder ce mandat spécial, à Messieurs JUILLET, JACQUARD et GERMAIN afin que la Régie du SDDEA prenne en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en lien avec leur participation au congrès triennal de la FNCCR.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** la Régie du SDDEA à devenir partenaire de l'évènement du Carrefour des gestions durables de l'Eau qui se déroulera les 23 et 24 novembre 2022, au parc des expositions à Dijon ;
- **D'AUTORISER** à ce titre, le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer une convention de partenariat avec IDEAL CO, organisateur de l'évènement ;
- **DE DONNER** mandat spécial pour la participation au Carrefour des gestions durables de l'eau à :
 - ✓ Monsieur Nicolas JUILLET, Président de la Régie du SDDEA ;
 - ✓ Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président au titre de la compétence Assainissement Non-Collectif ;
 - ✓ Monsieur Jean-Luc DRAGON, Vice-Président du Territoire Ouest ;
 - ✓ Madame Christine THOMAS, Vice-Présidente du Territoire Troyes.
- **DE PRECISER**, qu'autant que faire se peut, les frais générés par le déplacement seront pris en charge directement par la Régie du SDDEA afin d'éviter une avance de frais par les élus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.11.07 08:26:31 +0100
Ref:20221025_084005_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.